

ARRETE MUNICIPAL N°090221 Celui-ci annule et remplace l'ancien arrêté n°190121 pour retard de publication.

----

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique unique du Plan Local d'urbanisme de la commune de Louye**

---

Département de l'Eure  
Arrondissement d'Evreux  
Canton de Saint-André-de-l'Eure  
Commune de Louye

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme,  
Vu le code de l'Environnement,  
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
Vu l'ordonnance 2016-1087 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,  
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat »,  
Vu la loi n°2001-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 septembre 2018 qui engage l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,  
Vu la délibération du 8 octobre 2019 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),  
Vu la délibération du 25 août 2020 portant acte de l'arrêt du PLU et qui tire le bilan de la concertation publique,  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 pris pour application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relatif à la réforme des enquêtes publiques,  
Vu la décision du 21 décembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Gilles Sapin en qualité de commissaire enquêteur.  
Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1er**

La commune de Louye a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du mardi 16 mars 2021 à 15h00 au vendredi 16 avril 2021 à 18h00 inclus.

**Article 2**

Le projet de PLU tel qu'arrêté le 25 août 2020 comporte les documents suivants :

- un rapport de présentation, comprenant lui-même un diagnostic territorial et un rapport de dispositions,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- un règlement écrit et un règlement graphique
- des annexes,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Seront également joints au dossier d'enquête publique :

- les délibérations relatives à l'élaboration du PLU,

- les parutions réalisées dans la presse,
- les comptes-rendus tirés de la concertation avec le public,
- les différents avis recueillis, émanant des personnes publiques associées et consultées,
- l'arrêté et les avis d'ouverture d'enquête publique,

Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Louye, suite à la décision délibérée n° 2019-19-3389 en date du 8 janvier 2020 de la MRAe n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique contient toutes les informations environnementales liées au PLU.

### **Article 3**

M. Gilles Sapin, retraité d'ERDF, désigné par ordonnance n° E 20000075/76 du 21 décembre 2020 par le Tribunal Administratif de Rouen assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

### **Article 4**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Louye, 7 rue du Château, 27650 LOUYE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier relatif au projet du PLU du 16 mars 2021 à 15h00 au 16 avril 2021 à 18h00 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, à l'exception des jours fériés et éventuels ponts.

De plus, le dossier sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie en présence d'un adjoint.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'adresse suivante : [www.dreux-agglomeration.fr/actualite/enquete-publique-louye/](http://www.dreux-agglomeration.fr/actualite/enquete-publique-louye/).

### **Article 5**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public afin de répondre aux demandes d'information sur le projet de PLU. Il recevra le public dans la grande salle de la Mairie aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 16 mars 2021 : de 15 heures à 18 heures
- Le samedi 20 mars 2021 : de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 16 avril 2021 : de 15 heures à 18 heures

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles pourront être pendant la durée de l'enquête publique :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible en Mairie,
- déposées par courrier électronique à l'adresse [plu.louye@gmail.com](mailto:plu.louye@gmail.com),
- adressées par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur - Mairie de Louye, 7 rue du Château, 27650 LOUYE.

### **Article 6**

Toutes les mesures seront mises en place par la Mairie de Louye pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

### **Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire l'ensemble des pièces avec son rapport et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Louye, 7 rue du Château, 27650 LOUYE, aux jours et

heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'Agglo du Pays de Dreux, pendant 1 an après la clôture de l'enquête publique.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera affiché notamment en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Louye. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

### **Article 9**

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. L'approbation du PLU sera prise par délibération du Conseil Municipal de la commune de Louye.

### **Article 10**

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire de la commune de Louye, par courrier électronique : [mairie.louye@wanadoo.fr](mailto:mairie.louye@wanadoo.fr) ou par téléphone au 02 37 48 14 02.

### **Article 11**

Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Louye, le mardi 9 février 2021

**LE MAIRE**

Thierry Laine

